

## COMMUNES DU PLESSIS-PATE ET DE FLEURY-MEROGIS



### ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 6



**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 30 MAI au 14 JUIN 2023 12h**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## SOMMAIRE

### **1 – CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUÊTE**

**1.1 - Rappel du contexte des enquêtes publiques**

**1.2 - Le commissaire enquêteur**

**1.3 - L'objet de l'enquête**

**1.4 - Cadre juridique – textes réglementaires**

**1.5 - Information du public – Mesures de publicité**

**1.6 - Composition du dossier soumis à l'enquête**

**1.7 - Déroulement de l'enquête.**

### **2- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **3 – AVIS MOTIVE**

ANNEXES : au nombre de 5

## 1 - CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUÊTE

### 1.1 – Rappel du contexte des enquêtes publiques.

La loi « Engagement national pour l'environnement » dite loi ENE du 12 juillet 2010 a refondu les régimes d'enquêtes publiques en deux grandes catégories :

- Les enquêtes régies par le Code de l'environnement.
- Les enquêtes régies par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

**La présente enquête relève du Code rural et de la pêche maritime dans son article L. 121-17**

### 1.2 – Le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a été nommé par les communes du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis par arrêté conjoint :

- n° 071/2023 pour la commune de FLEUTY-MEROGIS
- n° A-039-2023 pour la commune du PLESSIS-PÂTE

en se référant à la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

### 1.3 – L'objet de l'enquête.

Les enjeux de développement économique à l'échelle de l'agglomération du Val d'Orge ont justifié la réalisation d'un projet d'envergure destiné à accueillir des activités, des commerces, des bureaux et des services.

Ainsi, la ZAC Val Vert Croix Blanche se développe sur 70 hectares, de part et d'autre de l'axe de la RD19.

Le projet a été déclaré d'intérêt général et a obtenu une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 12 janvier 2014, Déclaration d'Utilité Publique prolongée en décembre 2018.

Le programme des équipements de la ZAC Val Vert Croix Blanche comprend la réalisation de voiries, de rues et de parcs. Les emprises de ces voiries reprennent en partie le tracé des anciens chemins ruraux.

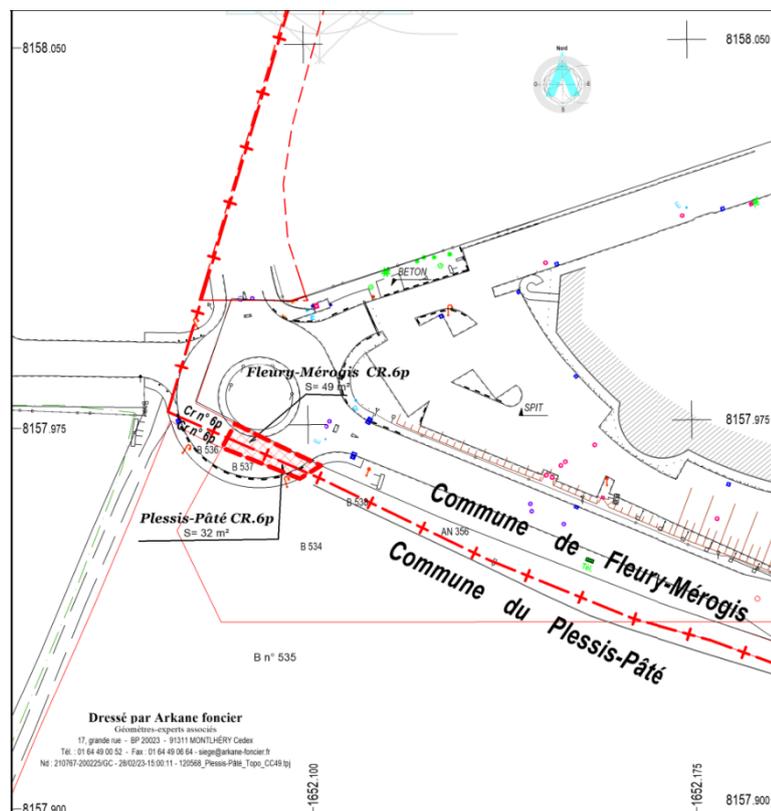
L'emprise du chemin rural n° 6 a perdu son usage de chemin rural. Cette emprise était en effet un accotement de la voirie et du rond-point d'entrée de la Croix Blanche.

**C'est dans ce cadre que s'inscrit l'aliénation du Chemin rural n° 6 qui a déjà fait l'objet d'une enquête publique du 21 janvier 2021 au 4 février 2021 s'intitulant « Désaffectation et aliénation du Chemin rural n°6 »**

Aujourd'hui, les travaux de dévoiements de l'avenue de Hurepoix amènent à déplacer le rond-point et de procéder au réaménagement de l'entrée de la zone de la Croix Blanche.

Il convient donc, dans le cadre de la présente enquête de céder à l'aménageur les parcelles correspondantes conformément au plan ci-après, afin qu'il puisse régulariser le foncier dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble de la ZAC Val Vert Croix Blanche.

Cette aliénation du chemin rural n° 6 représente une parcelle de 49 m<sup>2</sup> sur la commune de Fleury-Mérogis et une parcelle de 32 m<sup>2</sup> sur la commune du Plessis-Pâté, conformément au plan ci-après.



## 1.4 - Cadre juridique et textes réglementaires

### Concernant l'enquête publique dans son organisation et son déroulement

- Loi « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 dite loi ENE qui a refondu le régime des enquêtes publiques.
- Loi BOUCHARDEAU de 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) - articles L.134 - 1 et L.134 - 2 et articles R.134 - 3 à R.134- 30

### Textes réglementaires

- Code de la voirie routière : Article L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2
- Code rural et de la pêche maritime : Article L 121-17
- Code de l'urbanisme : Articles L 318-1 à L318-3, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

### Définitions :

La voirie communale comprend :

- **Les voies communales** : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles .
- **Les chemins ruraux** : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé.

Ils sont donc aliénables, sous certaines conditions. La procédure de cession d'un chemin rural relève de l'article L. 161-10 du code rural. Cet article prévoit que la cession d'un chemin rural ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique et absence d'affectation de fait du chemin public.

Ainsi, l'Article L.161-10 du code rural stipule :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

## 1.5 – Informations du public – Mesure de publicité

### 1.5.1 - Procédure préalable à l'ouverture de l'enquête publique

#### Arrêté de Fleury-Mérogis

- Arrêté conjoint du Maire n° 071/2023 du 26 avril 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6

#### Délibérations et arrêtés du Plessis Pâté

- Délibération n° 61 du Conseil municipal de Plessis-Pâté portant intention d'aliéner une partie du chemin rural n°6 en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert – Croix Blanche
- Arrêté conjoint du Maire n°A-039-2023 du 26 avril 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6

Par arrêté conjoint du 26 avril 2023, Mrs les Maires des communes du PLESSIS-PÂTE et de FLEURY-MEROGIS ont :

(Annexe n° 1)

- D'une part ordonner l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural n°6 dit « de Montlhéry à Corbeil. »
- Et d'autre part, nommé Mr Alain GARNIER, commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête publique.

### 1.5.2 – Information du public

Les mesures de publicité effectuées par les communes du PLESSIS-PÂTE et de FLEURY-MEROGIS concernant l'enquête publique ont été les suivantes :

- Un avis d'enquête publique a été mis sur les panneaux communaux des deux mairies à l'entrée de celles-ci. (Affiche au format A3). (Annexe n° 2)
- La publicité a été faite in situ par la mise en place de panneaux supportant l'avis d'enquête publique, en lieu et place du chemin rural n°6. (Affiche au format A3). (Annexe n° 3)
- Deux annonces sont parues dans les journaux locaux : Le Grand Parisien le jeudi 11 mai 2023 et le Républicain, également le jeudi 11 mai 2023. (Annexe n° 4)
- Une information a été insérée mise sur le site internet des deux mairies dans la rubrique urbanisme avec en pièce jointe l'arrêté conjoint et le dossier. (Annexe n° 5)

## **1.6 – Composition du dossier soumis à l'enquête.**

Le dossier mis à la disposition du public était suffisamment clair et permettait de bien appréhender l'objet de l'enquête publique.

Il comprenait les documents suivants :

### **1.6.1 – Documents administratifs**

- Une notice explicative
- Arrêté conjoint des deux Maires du 26 avril 2023, lançant l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur.

### **1.6.2 – Dossier technique comportant**

- Plan de situation.
- Plan de déclassement à l'échelle 1 / 750
- Les états parcellaires sur les deux communes
- Procès-verbal de constat établi par Maître James LESUEUR commissaire de justice, indiquant que les deux parcelles qui étaient auparavant affectées à un service public ou à l'usage direct du public, ne le sont plus.

## **1.7 – Déroulement de l'enquête.**

Un rendez-vous préalable à la première permanence, avec Mr Simon ROYER, Directeur de projets à la SORGEM, représentant de l'autorité organisatrice de l'enquête, a permis au commissaire enquêteur d'obtenir des informations sur l'objet de l'enquête et des précisions techniques sur le dossier. Celui-ci a eu lieu le mardi 13 mars 2018 à 10 h 00.

Je n'ai pas procédé à la visite du site, le Procès-verbal du commissaire de justice étant suffisamment explicite.

Le siège de l'enquête publique était situé dans les deux mairies.

Les permanences se sont déroulé dans les mairies :

- de Fleury-Mérogis le Mardi 30 mai 2023 de 9 h à 12 h
- du Plessis-Pâté le Mercredi 14 juin 2023 de 8 h 30 à 12 h

Le dossier d'enquête était mis à la disposition du public à l'accueil des mairies dès l'ouverture de l'enquête soit le mardi 30 mai 2023 à 8 h 30.

J'ai clos l'enquête le mardi 14 juin 2023 à 12h, l'enquête s'étant déroulée sans incidents.

## 2 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 2.1 – Registres d'enquête

Le registre de Fleury-Mérogis :

**Une seule observation** lors de la permanence du mardi 30 mai 2023.

Il s'agit de Mr SALTZMANN qui fait remarquer qu'il n'a pu ouvrir le dossier sur le site dématérialisé.

Le registre du Plessis-Pâté :

Aucune observation.

### 2.2 – Registre électronique

Il figure **2 observations** sur le registre électronique à la date du 30 mai et du 31 mai. Celles-ci émanent de Mr Claude SALTZMANN et sont relatives entre autres à l'accès au dossier et ses pièces jointes sur le site de la mairie de FLEURY-MEROGIS.

### 2.2 – Permanences du commissaire enquêteur

Permanence de Fleury-Mérogis :

Une seule visite, lors de la permanence du mardi 30 mai 2023.

Il s'agit de Mr SALTZMANN qui fait remarquer qu'il n'a pu ouvrir le dossier sur le site dématérialisé. Il a fait part de cet état de fait sur le registre électronique de PUBLILEGAL

Permanence du Plessis-Pâté :

Aucune visite.

**Aucun document ni courrier n'a été remis ou envoyé pendant la durée de l'enquête.**

### 2.3 – Analyse des observations

Observation n°1 et Observation n°2 (pour partie)

Mr SALTZMANN fait remarquer qu'il n'a pu ouvrir le dossier sur le site dématérialisé. Il a fait part de cet état de fait sur le registre de FLEURY-MEROGIS et sur le registre électronique de PUBLILEGAL

Commentaire du commissaire enquêteur :

Lors de la permanence du 30 mai 2023, date de l'ouverture de l'enquête, à FLEURY-MEROGIS, en présence de Mr SALTZMANN, nous avons effectivement pu remarquer avec Mme CAMACHO du service de l'urbanisme que le dossier en ligne n'était pas complet.

Aussi, Mme CAMACHO a fait intervenir immédiatement le service informatique de la ville qui a remédié à cet état de fait.

Toutefois, le dossier était accessible dans sa globalité sur le site internet de la mairie du PLESSIS-PÂTE.

J'ai moi-même pu accéder au dossier sans difficulté.

Observation n° 2

Mr SALTZMANN demande pour quelles raisons les bulletins municipaux mensuels des deux communes n'ont pas informés les habitants.

Réponse des collectivités :

Commune de FLEURY-MEROGIS

Selon l'article R 123-11 du code de l'environnement (publicité de l'enquête), l'obligation de publicité de l'avis d'enquête porte uniquement sur sa diffusion dans des journaux, par voie d'affichage sur place, et sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Commune du PLESSIS-PÂTE

« La commune a respecté les obligations de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, soit :

- Un avis d'enquête publique publié dans deux journaux locaux,
- Un avis d'enquête publique publié sur le site internet de la commune,
- Un affichage sur place.

De plus, la commune a effectué un affichage en mairie et sur les quatre panneaux administratifs de la commune. »

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les réponses des deux collectivités se basent sur les textes réglementaires et sont en ce sens totalement satisfaisantes.

**3 - AVIS MOTIVE**

Considérant le projet initié par les communes du PLESSIS-PÂTE et FLEURY-MEROGIS visant au développement économique à l'échelle de l'agglomération du Val d'Orge

Considérant la réalisation en cours destinée à accueillir des activités, des commerces, des bureaux et des services.

Considérant que ce projet a été déclaré d'intérêt général et a obtenu une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 12 janvier 2014, Déclaration d'Utilité Publique prolongée en décembre 2018.

Considérant que le projet nécessite l'aliénation du Chemin rural n° 6 dit ancien chemin de MONTLHERY à CORBEIL.

Considérant que cette aliénation a déjà fait l'objet d'une enquête publique du 21 janvier 2021 au 4 février 2021 s'intitulant « Désaffectation et aliénation du Chemin rural n°6 »

Considérant qu'aujourd'hui, les travaux de dévoiements de l'avenue de Hurepoix amènent à déplacer le rond-point et de procéder au réaménagement de l'entrée de la zone de la Croix Blanche.

Considérant qu'il convient pour se faire de céder à l'aménageur les parcelles section AN de 49 m<sup>2</sup> sur la commune de FLEURY-MEROGIS et section B de 32m<sup>2</sup> sur la commune du PLESSIS-PÂTE, afin qu'il puisse régulariser le foncier dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble de la ZAC Val Vert Croix Blanche.

Considérant le Procès-verbal de constat établi par Maître James LESUEUR commissaire de justice, indiquant que les deux parcelles qui étaient auparavant affectées à un service public ou à l'usage direct du public, ne le sont plus.

Compte-tenu du déroulement de l'enquête et des éléments informatifs développés ci-avant

**J'émet un avis favorable relatif à l'aliénation du chemin rural n° 6 dit ancien chemin de MONTLHERY à CORBEIL**

Le commissaire enquêteur  
Alain GARNIER



## ANNEXES

- **Annexe n° 1** – Arrêté conjoint des deux Maires en date du 26 avril 2023
- **Annexe n° 2** – Affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux municipaux situés sur les places des mairies.
- **Annexe n° 3** – Publicité in situ – Chemin rural N°6
- **Annexe n° 4** – Parution dans les Journaux d'Annonces Légales
- **Annexe n° 5** - Site Internet du PLESSIS-PÂTE et de FLEURY-MEROGIS



**ARRETE CONJOINT DES MAIRES DES COMMUNES DE FLEURY-MEROGIS  
ET LE PLESSIS-PATE**

**OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU  
PROJET D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6 SUR LA COMMUNE DE  
FLEURY-MEROGIS ET DU PLESSIS-PATE**

**Arrêté n° 071/2023 COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**Arrêté n° A-039-2023 COMMUNE LE PLESSIS-PATE**

**Les Maires des Communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté (Essonne),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L. 161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30,  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté n°61 en date du 29 septembre 2020 portant intention d'aliéner une partie du chemin rural n°6 en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert-Croix Blanche,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin du chemin rural n°6 sur la commune du Plessis-Pâté et de Fleury-Mérogis en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert – Croix Blanche,  
A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.  
Aucune concertation préalable n'a eu lieu sur ce projet.

Annexe n° 1 – Arrêté conjoint – page 2

**Article 2 : Dates et durée**

L'enquête sera ouverte pour une durée de 16 (seize) jours à compter du mardi 30 mai 2023, jusqu'au mercredi 14 juin 2023 inclus.

**Article 3 : Nom et qualité du commissaire-enquêteur**

Monsieur Alain GARNIER, Architecte D.P.L.G et ancien Directeur de Services Techniques.

**Article 4 : Modalité de consultation du dossier et présentation des observations par le public**

Le dossier est établi sous la responsabilité des responsables du projet, soit :

- Monsieur le Maire Olivier CORZANI - Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis, 01 69 46 72 45.
- Monsieur le Maire Sylvain TANGUY, Mairie du Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté. Tél : 01 60 85 59 00.

Il comporte les pièces suivantes :

- Un dossier comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime,
- Les éventuels avis émis sur le projet,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le dossier de projet d'aliénation d'une partie des chemins ruraux est mis à la disposition du public, sur support papier ou par voie dématérialisée sur un poste informatique, durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Lieux d'enquête	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Fleury-Mérogis Service urbanisme 12 rue Roger-Clavier 91700 Fleury-Mérogis	<b>lundi</b> : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; <b>mardi</b> : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; <b>jeudi</b> : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; <b>vendredi</b> : 8h30 – 12h / 13h – 17h30 ; <b>samedi</b> : de 9h à 12h
Mairie du Plessis-Pâté, Service urbanisme, Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté	<b>lundi</b> : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; <b>mardi</b> : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; <b>mercredi</b> : 8h30 à 12h00 ; <b>jeudi</b> : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; <b>vendredi</b> : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; <b>Fermée le samedi</b>

Chacun pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur le site Internet de la Mairie du Plessis-Pâté [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) à la rubrique cadre de vie / urbanisme /enquêtes publiques / chemin rural n°6
- sur le site Internet de la Mairie de Fleury-Mérogis : [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) à la rubrique actualité/enquête publique/chemin rural n°6
- sur le site internet : Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ep-aliénation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate>

Annexe n° 1 – Arrêté conjoint - page 3

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur en Mairie ou par courrier postal aux adresses suivantes :

- Mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis,
  - Mairie du Plessis-Pâté, Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté,
- de façon à ce qu'elles lui parviennent au plus tard le mercredi 14 juin 2023.

Le public pourra également adresser ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr)

Les contributions par voie dématérialisée seront éditées chaque jour et ajoutées dans le registre de chaque commune.

Les observations du public sont consultables uniquement pendant toute la durée de l'enquête. En outre, durant cette période, elles sont communicables aux frais de la personne qui en fera la demande. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**Article 5 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, lors de 2 permanences :

-Le mardi 30 mai 2023 9h-12h à la mairie de Fleury-Mérogis- 12 place Roger Clavier - 91700 Fleury-Mérogis,

-Le mercredi 14 juin 2023 8h30-12h à la mairie du Plessis-Pâté- Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté,

**Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée aux responsables du projet, à savoir Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis et Monsieur le Maire du Plessis-Pâté.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux Mairies, aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site Internet des communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public est publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché par les responsables du projet sur l'ensemble des panneaux administratifs prévus à cet effet, notamment en Mairie et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet des Mairies.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci. Une copie de l'affiche sera annexée au dossier.

**Article 8 : Demande d'informations**

Annexe n° 1 – Arrêté conjoint – page 4

Des informations peuvent être demandées auprès du service urbanisme :

- de la Mairie de Fleury-Mérogis. Contact : Madame CAMACHO Carolina – tél. : 01 69 46 72 14
- de la Mairie du Plessis-Pâté. Contact : Monsieur MICHEL Romain – tél : 01 60 85 59 10.

**Article 9 : Prise en charge des frais d'enquête**

La SORGEM prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur et les frais afférents aux différentes mesures de publicité.

**Article 10 : Affichage et transmission**

Messieurs les Maires et leurs Directeurs généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en Mairies et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Fleury-Mérogis et Le Plessis-Pâté le 26 avril 2023

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme. *** Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.  Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :  Date de sa publication électronique:
---



Olivier CORZANI

Maire, Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Maire

Sylvain TANGUY

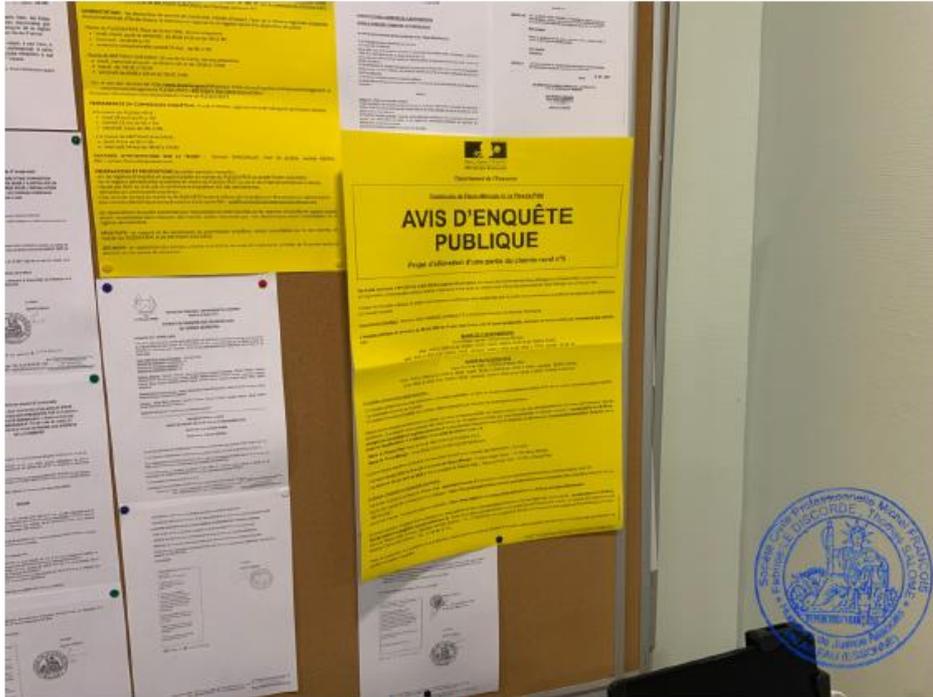


Mairie de Fleury-Mérogis – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis – Tél. : 01 69 46 72 00  
Site : [www.fleurymerogis.fr](http://www.fleurymerogis.fr) – Mail : [mairie@mairie-fleury-merogis.fr](mailto:mairie@mairie-fleury-merogis.fr)

Mairie de Le Plessis-Pâté - Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté – Tél : 01 60 85 59 00 – Fax : 01 60 85 59 29  
Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) – Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

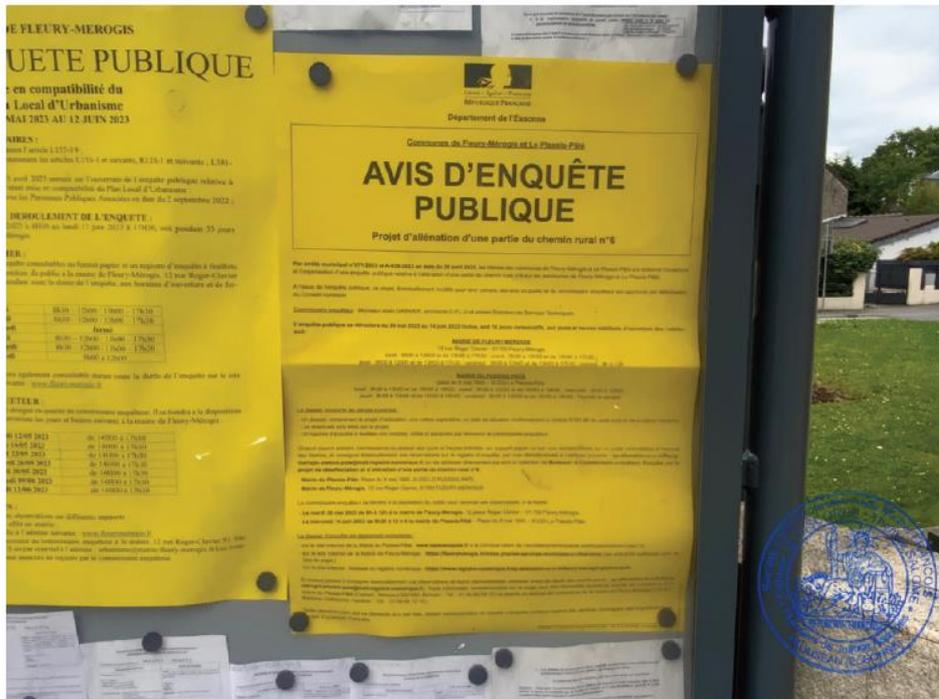
Annexe n° 2 – Affichage de l’avis d’enquête publique sur les panneaux municipaux situés sur les places des mairies.

Mairie de Plessis Paté



1. (12/05/2023)

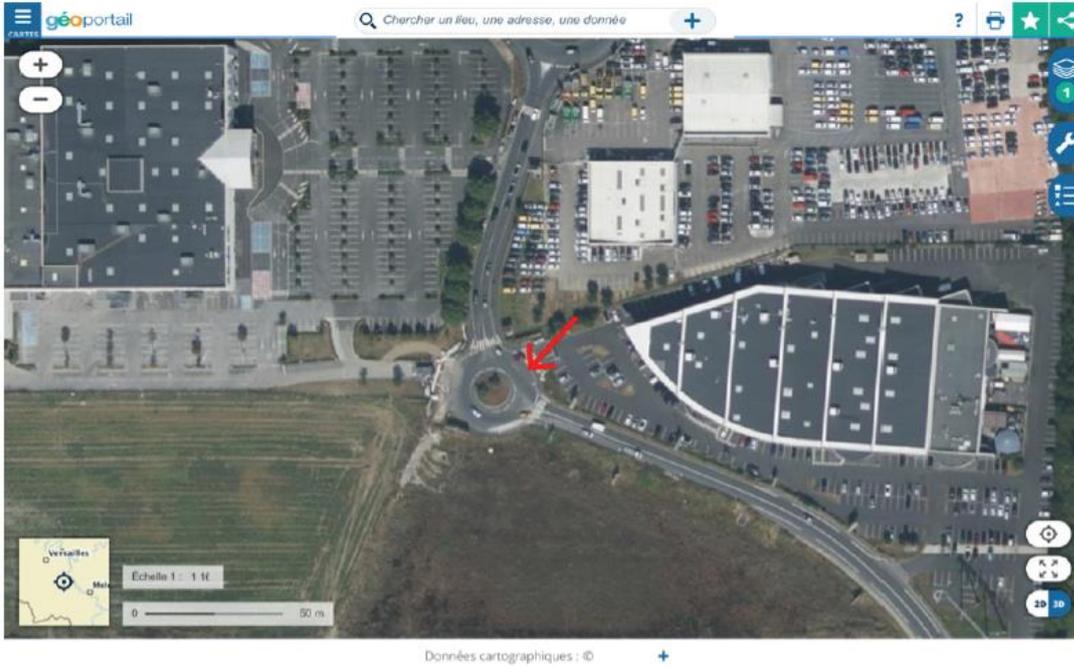
Mairie de Fleury-Mérogis



1. (12/05/2023)

Annexe n° 3 – Publicité in situ – Chemin rural N°6

Point 1



1. Implantation du panneau (12/05/2023)



2. (12/05/2023)

Point 2



Données cartographiques : © +

1. Implantation du panneau (12/05/2023)



2. (12/05/2023)

Annexe n° 4 – Parution dans les Journaux d'Annonces Légales

IV

ANNONCES 91

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien  
Jeudi 11 mai 2023

**Enquête Publique**

publilégal®  
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Communes de Fleury-Mérogis et Le Plessis-Pâté  
Département de l'Essonne

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6

Par arrêté municipal n°071/2023 et A-039-2023 en date du 26 avril 2023, les Maires des communes de Fleury-Mérogis et Le Plessis-Pâté ont ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°6 sur les communes de Fleury-Mérogis et Le Plessis Pâté.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis du public et du commissaire enquêteur est approuvé par délibération du Conseil municipal.  
Monsieur Alain GARNIER, architecte D.P.L.G et ancien Directeur de Services Techniques.

L'enquête publique se déroulera du 30 mai 2023 au 14 juin 2023 inclus, soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

**MAIRIE DE FLEURY-MÉROGIS**

12 rue Roger Clavier - 91700 Fleury-Mérogis  
lundi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; mardi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ;  
jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ;  
vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; samedi : 9h à 12h

**MAIRIE DU PLESSIS-PÂTÉ**

place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté  
lundi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mardi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mercredi : 8h30 à 12h00 ; jeudi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; vendredi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;  
Fermée le samedi

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Un dossier comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime,
- Les éventuels avis émis sur le projet,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures précitées, sur support papier ou par voie dématérialisée sur un poste informatique à l'accueil des Mairies, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr) ou les adresser directement par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, Enquête sur le projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6 :

- Mairie du Plessis-Pâté, Place du 8 mai 1945, 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ.
- Mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier, 91700 FLEURY-MÉROGIS

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie :

- Le mardi 30 mai 2023 de 9h à 12h à la mairie de Fleury-Mérogis- 12 place Roger Clavier – 91 700 Fleury-Mérogis.
- Le mercredi 14 juin 2023 de 8h30 à 12 h à la mairie du Plessis-Pâté – Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur le site Internet de la Mairie du Plessis-Pâté : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) à la rubrique cadre de vie/urbanisme/enquêtes publiques/chemin rural n°6
- sur le site Internet de la Mairie de Fleury-Mérogis : <https://fleurymerogis.fr/index.php/les-services-municipaux/urbanisme> (les enquêtes publiques sont en bas de page.)
- sur le site internet : Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate>

Et chacun pourra y consigner éventuellement ses observations de façon dématérialisée (Adresse email de dépôt des contributions : [ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr)). Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie du Plessis-Pâté (Contact : Monsieur MICHEL Romain – Tél. : 01.60.85.59.10) ou auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Fleury-Mérogis (Contact : Madame CAMACHO Carolina– Tél. :01 69 46 72 14 )  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

EP 23-204 / [contact@publilegal.fr](mailto:contact@publilegal.fr)

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

**Communes de Fleury-Mérogis et Le Plessis-Pâté**  
Département de l'Essonne**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6**

Par arrêté municipal n°071/2023 et A-039-2023 en date du 26 avril 2023, les Maires des communes de Fleury-Mérogis et Le Plessis-Pâté ont ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°6 sur les communes de Fleury-Mérogis et Le Plessis Pâté.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis du public et du commissaire enquêteur est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur Alain GARNIER, architecte D.P.L.G et ancien Directeur de Services Techniques.

**L'enquête publique se déroulera du 30 mai 2023 au 14 juin 2023 inclus, soit 16 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :**

**MAIRIE DE FLEURY-MÉROGIS**

12 rue Roger Clavier - 91700 Fleury-Mérogis

lundi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; mardi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; jeudi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ; samedi : 9h à 12h

**MAIRIE DU PLESSIS-PÂTÉ**

place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté

lundi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mardi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; mercredi : 8h30 à 12h00 ; jeudi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ; vendredi : 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;

Fermée le samedi

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Un dossier comprenant le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation conformément à l'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime,

- Les éventuels avis émis sur le projet,

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures précités, sur support papier ou par voie dématérialisée sur un poste informatique à l'accueil des Mairies, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par voie dématérialisée à l'adresse suivante : **ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr** ou les adresser directement par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, Enquête sur le projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6 :

- **Mairie du Plessis-Pâté**, Place du 8 mai 1945, 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ.  
- **Mairie de Fleury-Mérogis**, 12 rue Roger Clavier, 91700 FLEURY-MÉROGIS.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie :

- **Le mardi 30 mai 2023 de 9h à 12h à la mairie de Fleury-Mérogis**- 12 place Roger Clavier – 91 700 Fleury-Mérogis.

- **Le mercredi 14 juin 2023 de 8h30 à 12 h à la mairie du Plessis-Pâté**- Place du 8 mai 1945 – 91220 Le Plessis-Pâté

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur le site Internet de la Mairie du Plessis-Pâté : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) à la rubrique cadre de vie/urbanisme/enquêtes publiques/chemin rural n°6

- sur le site Internet de la Mairie de Fleury-Mérogis :

<https://fleurymerogis.fr/index.php/les-services-municipaux/urbanisme> (les enquêtes publiques sont en bas de page.)

- sur le site internet : Adresse du registre numérique :

**<https://www.registre-numerique.fr/ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate>**

Et chacun pourra y consigner éventuellement ses observations de façon dématérialisée (Adresse email de dépôt des contributions : **ep-alienation-cr-n-6-fleury-merogis-plessis-pate@mail.registre-numerique.fr**). Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès du service de l'urbanisme de la mairie du Plessis-Pâté (Contact : Monsieur MICHEL Romain – Tél. : 01.60.85.59.10) ou auprès du service de l'urbanisme de la mairie de Fleury-Mérogis (Contact : Madame CAMACHO Carolina – Tél. : 01 69 46 72 14 )

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services municipaux dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

EP 23-204 / [contact@publilegal.fr](mailto:contact@publilegal.fr)

Annexe n° 5 – Site Internet du PLESSIS-PÂTE et de FLEURY-MEROGIS

The screenshot shows the website 'Le Plessis-Pâté entre ville et campagne'. The header includes a logo with a house and trees, the title 'Le Plessis-Pâté entre ville et campagne', and an accessibility icon. A navigation bar contains 'Votre mairie', 'Toute une vie', 'Solidarité', and 'Cadre de vie'. The breadcrumb trail is 'Cadre de vie > Urbanisme > Enquêtes publiques > Chemin rural n°6'. The main heading is 'Chemin rural n°6'. Below it, text states: 'Retrouvez ci-dessous tous les documents liés à l'enquête publique du Chemin rural n°6 de la ZAC Val-Vert. Vous pouvez laisser vos observations en cliquant ici.' Under 'Documents joints', there are three PDF links: 'Avis enquete publique - Chemin rural n6 (PDF - 145.48 Ko)', 'Arrete - Ouverture enquete publique - Chemin rural (PDF - 516.8 Ko)', and 'Dossier d'enquête publique (PDF - 2.8 Mo)'. A vertical image of a building is on the left.

The screenshot shows the header of the 'Ville de Fleury-Mérogis' website. It includes the logo, contact information: '12 rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis', opening hours: 'Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h et 13h à 17h30', 'Samedi De 9h à 12h', and phone number: '(+33) 1 69 46 72 00'. A search bar and social media icons are also present. A navigation menu includes: 'LA MAIRIE', 'PRATIQUE', 'SERVICES MUNICIPAUX', 'ACTU', 'PORTAIL FAMILLE', 'GUICHET URBA', 'MARCHÉS PUBLICS', and 'CONTACTS'.

## PROJET D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6 SUR LES COMMUNES DE FLEURY-MEROGIS ET PLESSIS-PÂTÉ

Enquête publique du 30 mai au 14 juin 2023.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30
- Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune du Plessis-Pâté n°61 en date du 29 septembre 20209 portant intention d'aliéner une partie du chemin rural n°6 en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert-Croix-Blanche
- Vu l'arrêté n° 071/2023 de la Commune de Fleury-Mérogis
- Vu l'arrêté n° A-039-2023 de la Commune du Plessis-Pâté
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique